

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **SYNDICAT MIXTE DU SCoT DU NORD TOLOUSAIN**

Comité syndical – Séance du 15 décembre 2025

Date de la convocation : 09 /12 /2025

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

Quorum : 16

Nombre de votants : 23

Titulaires présents :	18
Titulaires représentés :	
Suppléants :	5
Procurations :	0

L'an deux mille vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Sauveur sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

Etaient présents

CC des Coteaux du Girou : Mme AUGER M., M. BAUDOU J-N, M. PLICQUE P., M. ROUMAGNAC L., Mme ROUSTIT I., M. VINTILLAS E.
CC du Frontonnais : Mme CLAVEL ALBAR V., M. PETIT Ph., Mme SAVY S., Mme SOLOMIAC C., M. TERRANCLE S.
CC des Hauts Tolosans : Mme AYGAT Ch., M. DELMAS J-P., M. DULONG D., M. ESPIE J-C., Mme FOURCADE M-L.
CC Val'Aïgo : M. DUMOULIN J-M., Mme MONCERET M.

Etaient représentés

CC des Coteaux du Girou : M. CALAS D. par Mme BACHELET N. (suppléante)
CC du Frontonnais : M. CAVAGNAC H. par M. JEANJEAN P. (suppléant)
M. LECORRE D. par Mme GIBERT J. (suppléante)
M. PROVENDIER Ph. par Mme BEGUE M. (suppléante)
Mme SIGAL S. par M. BRUN D. (suppléant)

Etaient absents ou excusés

CC des Hauts Tolosans : M. ALARCON N., M. CODINE Fr., M. LAGORCE P., M. NOËL S., M. ZANETTI L.
CC Val'Aïgo : Mme BLANCHARD ESSNER S., M. JOVIADO G., M. SABATIER R.

Secrétaire de séance : M. DELMAS Jean-Paul

Délibération n° 2025 /20

Domaine : RH

4.1.2.2 – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – Gestion – Néant

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs et des emplois du Syndicat mixte

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2313-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2022 /04 du 29/03/2022 portant modification du tableau des emplois et effectifs,

Considérant le besoin du Syndicat mixte de disposer d'un tableau des effectifs et des emplois à jour,

Le Président rappelle qu'au terme de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article L.2313-2 du Code général des collectivités territoriales impose la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Par ailleurs, l'assemblée délibérante pouvant être amenée à adopter tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs et des emplois, il apparaît indispensable, pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, de disposer d'un tableau à jour reprenant l'ensemble des emplois du syndicat.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le tableau des effectifs et des emplois du Syndicat mixte daté du jour de la présente délibération, comme suit :

... /...

N° Délibération portant création de poste	Libellé de l'emploi	Poste permanent /Non permanent	Poste créé à temps plein /un-contratuel	Cat. (s)	Grade(s) prévus(s) par la délibération	Effectifs budgétaires	Effectifs (Poste pourvu /vacant)	Fonction de l'agent recruté	Service d'affectation	Emploi pourvu par un fonctionnaire	Grade détenu par l'agent occupant le poste	Quotité de temps de travail	Type de contrat	Fondement du contrat	Durée du contrat	EFFECTIFS	
																	EMPLOIS
2016-27	20/12/2016 Directeur	P	oui	TC	tech + adm	Grades et Cadres d'emploi des Ingénieurs et Attachés	1	1	Directeur	DIRECTION	0	1	Attaché Principal	35/35	CDD	Art. 332-3-2°	
2022-04	29/03/2022 Gestion administrative et financière	P	non	TC	adm	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	1	Responsable Administratif	ADM, RH, FINANCES	1	0	Adj. Adm. Principal 1ère classe	35/35			
2017-23	26/09/2017 Chargé de missions SIG-Inf-Urb-a	P	oui	TC	tech + adm	Grades et Cadres d'emploi des Ingénieurs et Attachés	1	1	Chargé de mission Urbanisme et Urbanisme	URBANISME	0	1	Attaché	35/35	CDD	Art. 332-3-2°	
2016-13	06/10/2016 Chargé de mission Planification et Urbanisme	P	oui	TC	adm	A	1	0			0	0		4	3		1 2

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

**Le Président,
Philippe PETIT**

Le Président
du Syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain

Philippe PETIT



Signature
numérique de
Philippe PETIT
Date : 2025.12.16
16:31:06 +01'00'